République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande de prise d'acte du Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux de la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois (COMUL) concernant l'établissement de son Projet de territoire

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le Conseil communal soumet à votre Autorité un rapport d'information concernant le Plan directeur régional de la COMUL[1] (ci-après : PDR), fruit de plusieurs mois de travail au sein de la commission de l'aménagement du territoire de la COMUL, laquelle regroupe toutes les communes par leurs représentants des dicastères de l'aménagement du territoire respectifs.

Le PDR COMUL est arrivé à maturité et est issu d'un large consensus entre toutes les parties prenantes, qu'elles soient communales mais aussi cantonales.

Il est donc temps de dévoiler les résultats de ce réel travail politique avec une vision partagée, à une échelle régionale et un ancrage local, apportant la plus-value à cette nouvelle vision du territoire du Littoral neuchâtelois de La Tène à Bevaix en passant par la Ville capitale de Neuchâtel.

Le Conseil communal souhaite entendre votre Autorité au travers des différentes prises de positions. Il souhaite également solliciter un vote afin de déterminer l'acceptation de ce PDR sur la base d'une prise d'acte du rapport commun joint en annexe.

2 Développement

La commune de La Tène dispose d'un fort potentiel. La récente révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ci-après : LAT) impliquant une évolution du Plan directeur cantonal (ci-après : PDC), place la commune de La Tène, dans le découpage régional de la COMUL, à un moment charnière de son développement lors duquel elle a l'opportunité de jouer un rôle moteur dans l'essor de l'agglomération et du canton. Le contexte est propice à la valorisation des atouts de notre commune en contribuant à la densification du tissu bâti tout en s'assurant de promouvoir une qualité de vie à laquelle nous tenons tous.

A l'occasion de l'élaboration du Projet d'agglomération RUN (ci-après : PA) de 3e génération et du PDR, il s'agit pour la commune de La Tène de se donner les moyens et les outils nécessaires pour avancer et évoluer dans ce contexte régional

[1] Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois

voulu par la LAT, notamment. Tant le PA que le PDR vont permettre de renforcer ces atouts tout en clarifiant les enjeux stratégiques et pratiques liés à l'urbanisation et à la mobilité. Ce travail de planification à l'échelon régional est également devenu indispensable pour mettre à la disposition de notre commune les éléments qui permettront ensuite d'élaborer le plan d'aménagement local (ci-après : PAL), socle de tout développement urbanistique futur. Il s'agit ainsi en même temps d'une opportunité à saisir, d'une chance, mais également d'une obligation puisque les PDR sont inscrits dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Depuis l'automne 2014, une coordination étroite est apparue indispensable et s'est progressivement organisée pour assurer l'élaboration du Plan directeur régional COMUL et du Projet d'agglomération RUN (élaboration du PA de 3e génération 2019-22, pilotage et suivi de la mise en œuvre des mesures du PA de 1ère génération 2011-14 et de 2e génération 2015-18) vu la similarité des thèmes abordés, ainsi que des représentants politiques et techniques impliqués.

La commune de La Tène, dans le cadre de la COMUL, est engagée dans les démarches de Projet d'agglomération RUN (PA RUN) depuis 2007, au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures du Projet d'agglomération de 1ère génération (PA1, 2011-14) et de 2e génération (PA2, 2015-18) de manière à assurer un développement coordonné de l'urbanisation et des transports dans le cadre de la politique fédérale des agglomérations.

La COMUL constitue une part importante (10 communes, environ 75'000 habitants) de l'agglomération RUN qui regroupe 13 communes (plus 3 communes françaises) et environ 128'000 habitants. Le Projet d'agglomération RUN fait à l'heure actuelle partie des quelques 40 projets d'agglomérations reconnus par la Confédération (2e génération). Le délai fixé par la Confédération pour le dépôt du Projet d'agglomération 3e génération (PA3, 2019-22) est juin 2016.

La révision de la Loi fédérale sur l'Aménagement du territoire (LAT) et du Plan directeur cantonal (PDC) ont rendu indispensable l'élaboration de Plans directeurs régionaux (PDR) qui sont désormais inscrits dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Les PDR permettent de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la structure de l'urbanisation et la gestion des zones d'urbanisation en articulation avec la mobilité sur le plan régional, ainsi qu'à donner des mandats clairs aux communes pour la mise en œuvre du projet de territoire cantonal et régional.

Une **coordination étroite** est apparue indispensable et a été mise en place dès fin 2014 pour l'élaboration du PDR COMUL et du PA RUN (élaboration du PA de 3e génération 2019-22, pilotage et suivi de la mise en œuvre des mesures du PA de 1ère génération 2011-14 et de 2e génération 2015-18) vu la similarité des thèmes abordés, ainsi que des représentants politiques et techniques impliqués.

3 Plan directeur régional

Le plan directeur régional (PDR) définit les grands principes de développement d'une région. Il spatialise le contenu des contrats de région et permet aux communes de collaborer dans le cadre régional pour régler leurs enjeux communs (art. 8 LCAT). Certains thèmes de l'aménagement du territoire nécessitent en effet d'être pris en compte à une échelle qui correspond à des espaces fonctionnels, et souvent s'étend

au-delà des limites du territoire communal, notamment dans les domaines de l'urbanisation, des transports et de la protection du paysage. Le PDR permet de :

- fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la structure de l'urbanisation et la gestion des zones d'urbanisation sur le plan régional et communal, en lien avec la mobilité et le paysage
- fixer des mandats clairs aux communes pour la mise en œuvre du projet de territoire cantonal et régional
- consolider l'opportunité et la faisabilité des mesures sous l'angle de l'aménagement du territoire, renforçant ainsi les chances des différents projets de se traduire dans les faits

Le dimensionnement de la zone à bâtir et la coordination avec la desserte en transports publics et la mobilité en général sont à prendre en compte au niveau régional. La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, acceptée en votation populaire le 3 mars 2013, renforce également l'importance de la vision régionale du développement urbain. Elle précise que la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale doivent être définies par le plan directeur cantonal (PDC) (art. 8a LAT).

Conformément au guide mis à disposition par le Canton, l'élaboration du PDR se déroule en deux étapes : 1) Projet de territoire (2015) et 2) Finalisation et Plan directeur régional (2016-7). L'établissement de l'étape 1 du PDR s'est effectué en quatre phases : 1) Elaboration d'un constat en lien avec le développement territorial, 2) Appréciation du constat, 3) Projection à l'horizon 2030 et 2040. et 4) Projet de territoire régional. Les trois premières phases ont été organisées en parallèle pour permettre un gain de temps au vu des délais imposés.

L'étape 2 du PDR doit encore être précisée avec le service cantonal de l'aménagement du territoire, lequel définira les éléments qui devront figurer dans cette phase complémentaire du PDR. Celle-ci ne devrait par contre pas être aussi conséquente que l'étape 1. Il s'agira plus spécifiquement de traiter les thématiques communes comme le tourisme, notamment.

4 Les enjeux pour la commune de La Tène

Dans un contexte de développement régional et cantonal, la commune de La Tène joue un rôle primordial de pôle urbain et d'activités économiques (Pôle Littoral-Est). Ce rôle moteur dans le développement de notre canton est certes important. Il doit cependant être mis en place avec des conditions d'aménagement et une concordance des synergies des différentes thématiques territoriales de manière positive et en faveur de la population laténienne.

Aussi, poser les jalons de l'aménagement du territoire de la commune à une échelle régionale permet cette concordance.

Au-delà des aspects purement territoriaux, le PDR est une réelle chance de mettre en place une gouvernance commune au sein de la COMUL, avec un concept unique et une vision partagée des inconvénients et avantages.

Les premières discussions entre les communes de la COMUL vont clairement dans le sens d'un partage des coûts pour les études des PAL, en fonction de la complexité et de l'envergure de la planification en faveur de la région.

Autrement dit, « l'effort » de densification concédé par la commune de La Tène, sera considéré par l'ensemble des communes parties prenantes du projet de territoire de la COMUL.

5 Conclusion

La commune de La Tène se révèle être le protagoniste incontournable dans le développement économique et territorial du canton de Neuchâtel, plus particulièrement du Littoral neuchâtelois.

Au-delà de son développement, les autorités laténiennes doivent en particulier veiller sur la qualité de vie des leurs citoyens et citoyennes de la commune.

Or, le PDR est un outil indispensable dans ce sens. Il est garant de la mise en place des mesures nécessaires pour un aménagement territorial tenant compte des thématiques utiles à tous les habitants de la commune de La Tène dans leur quotidien. Il est aussi l'outil de planification pour les générations futures et permet d'organiser le territoire de toute une région en tenant compte de son dynamisme mais aussi du caractère unique de ses habitants, pour les deux prochaines décennies.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le « Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux de la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois (COMUL) concernant l'établissement de son Projet de territoire », joint en annexe, par un vote pour une prise d'acte. Ce vote n'a certes qu'un caractère consultatif - la prise d'acte par votre Autorité étant une simple entrée en matière de principe - il sera néanmoins le reflet (positif ou négatif) de la position du Conseil général sur les visions traduites dans le PDR.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 29 août 2016 LE CONSEIL COMMUNAL

./. Liste des annexes

Liste des annexes

Seule l'annexe 1 est jointe en tirage papier.

Toutefois, l'intégralité des annexes est accessible sur :

- http://www.commune-la-tene.ch (rubrique : Politique / Conseil général)
- https://echo-latene.ne.ch/accueil/ (accès réservé aux personnes habilitées)

Sur demande, l'administration communale peut remettre des tirages papier de toutes les annexes.

Annexe 1 : Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux de la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois (COMUL) concernant l'établissement de son Projet de territoire
Annexe 2 : Projet de territoire
Annexe 3 : Mise en œuvre du PDR (cohérence PDR - plans communaux)